



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 22 septembre 2022

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 22

Délégués absents : 3

Procurations : 2

Votants : 24

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : Mesdames et Messieurs DHIEUX Christine, MÉLINE Philippe (pouvoir à DOLS François), BESSIÈRES Rosette (pouvoir à PUGNET Didier).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : Mesdames et Messieurs POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : Madame PUYO Ingrid.

Ordre du jour :

- Espace Outdoor Vtt Trail - Conventions de passage sur les propriétés privées et avis de principe sur des achats fonciers
- Délégués auprès du SYMICTOM pour Frayssinet-le-Gélat suite à démission
- Fonds de concours à la commune de Dégagnac - Attribution définitive pour le terrain multisport
- Demande de subvention de la Fédération départementale des artisans et commerçants
- Programme « Petites Villes De Demain » - Financement de l'étude stratégique Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un poste au service administratif ; création de postes au service technique
- Validation du Contrat Territorial Occitanie du PETR Grand Quercy

- Partage de la taxe d'aménagement (TA)
- Projet de parc photovoltaïque - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cazals
- Création d'une zone d'aménagement différé à Frayssinet-le-Gélat
- Décision modificative n° 2 (DM 2) - Budget principal
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexe(s)

N° 22.2209.01 - Espace Outdoor VTT trail - Conventions de passage sur les propriétés privées et avis de principe sur des achats fonciers

La Présidente rappelle le projet en cours d'espace Outdoor autour des circuits vélo VTT, de trail et de randonnée pédestre.

Elle indique que certains circuits actuellement balisés ou en projet passent par des propriétés privées pour lesquelles il y a lieu de conclure des conventions de passage. Même si elles sont déconseillées par les instances du tourisme, ces conventions peuvent en effet permettre de conserver un parcours ayant un intérêt sportif, patrimonial ou touristique. La Présidente rappelle cependant que ces conventions sont fragiles et peuvent facilement être remises en cause par les propriétaires.

Afin de mieux sécuriser les circuits, elle indique que, lorsque le propriétaire est vendeur, la communauté de communes pourrait acheter certaines parcelles ou bandes de terrain, notamment aux endroits les plus stratégiques du réseau d'itinéraires.

Elle propose aux membres du Conseil de l'autoriser à conclure les conventions de passage lorsque les circuits traversent une propriété privée et de valider le principe d'achat de certains terrains pour sécuriser les itinéraires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer, avec les propriétaires de terrains traversés, toutes les conventions de passage nécessaires pour les circuits de l'espace Outdoor ;
- donne un avis favorable à l'acquisition de parcelles ou bandes de terrain nécessaires à la continuité des itinéraires ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstentions : 2**

Observations :

Méthodologie retenue :

Étape 1 : Reconnaissance sur le terrain par l'agent en charge du projet avec l'aide des acteurs locaux (marcheurs, cyclistes etc.)

Étape 2 : Concertation préalable avec le Maire de chaque commune

Étape 3 : Propositions aux intéressés des conventions / acquisitions nécessaires

N° 22.2209.02 - Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères (SYMICTOM) pour la commune de Frayssinet-le-Gélat suite à démission

La Présidente expose au conseil communautaire que, suite à une démission au sein du conseil municipal de Frayssinet-le-Gélat, il convient d'élire les délégués titulaire et suppléant pour cette commune auprès du SYMICTOM.

Sont élus à l'unanimité : Monsieur Pierre SÉGOL (ancien suppléant) comme délégué titulaire et Monsieur Hervé SUDRES comme délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SYMICTOM) pour la commune de Frayssinet-le-Gélat.

N° 22.2209.03 - Fonds de concours Dégagnac - Terrain multisport

La Présidente rappelle l'accord de principe, donné par délibération du 25/11/2021, pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dégagnac pour la transformation de son court de tennis en terrain multisport, compte tenu de la présence du Centre de loisirs et du site scolaire sur son territoire.

Elle rappelle également que ce fonds de concours prévisionnel a été inscrit au budget primitif. Elle donne connaissance du plan de financement définitif de l'opération, compte tenu des financements publics obtenus par la commune.

Dépenses HT		35 401,50 €
Etat (DETR)	30%	10 620,45 €
Fonds de concours Com-Com Cazals-Salviac	33%	11 682,50 €
Autofinancement commune Dégagnac	37%	13 098,56 €
Recettes	100%	35 401,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de ces travaux compte tenu de la présence du Centre de loisirs et du site scolaire à Dégagnac,

- décide de participer au financement des travaux de transformation de l'ancienne court de tennis de la commune de Dégagnac en terrain multisport, par voie de fonds de concours, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour 11 682,50 € ;
- dit que ce montant reste soumis au montant réel des dépenses réalisées et des recettes encaissées, pour application de l'article L.1111-10 du CGCT ;
- dit que son versement interviendra en un versement.

Vote : unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2209.04 - Demande de subvention de la Fédération départementale des artisans et commerçants

La présidente indique qu'elle a été saisie d'une demande de subvention de 1 000 € de la part de la Fédération des associations d'artisans et commerçants du Lot pour sa participation à la Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat le 8 octobre prochain.

Le Bureau, consulté à cet effet en sa qualité de Commission finances, a émis un avis de principe favorable à cette attribution, considérant que les 2 associations d'artisans et de commerçants de la communauté de communes sont adhérentes de la Fédération et bénéficieront des retombées de cette campagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant que les 2 associations d'artisans et de commerçants de la communauté de communes sont adhérentes de la Fédération départementale des associations d'artisans et commerçants du Lot et bénéficieront des retombées de la Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat,

- décide d'attribuer à la Fédération départementale des associations d'artisans et commerçants du Lot une subvention de 1 000 € pour sa participation à la Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par voie de décision modificative ;
- charge la présidente ou son représentant de la notification de cette décision et du recouvrement des pièces justificatives nécessaires à cette attribution.

Vote : unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Observations :

Lancement de l'opération : lundi 26 septembre à 11 h place de la Mairie à Cressensac

N° 22.2209.05 - Programme « Petites Villes De Demain » - Financement de l'étude stratégique Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant opération programmée d'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle la labellisation des communes de Cazals et de Salviac au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à améliorer l'attractivité des centres-bourgs, requalifier les espaces publics, gérer les mobilités, lutter contre la vacance et contre l'habitat indigne ou encore valoriser leur patrimoine bâti et leurs espaces verts en centre ancien.

La Présidente précise que ce programme prévoit une étude stratégique dont l'objectif est d'aboutir à la finalisation du Projet de Territoire, à l'échelle intercommunale et de doter l'EPCI et les communes concernées d'un programme pluriannuel d'actions à prioriser, afin d'anticiper les moyens financiers, humains à allouer et l'échéancier.

Concernant les deux communes « Petites Villes de Demain », l'objet de cette étude est de formaliser leur Projet Urbain (Cazals, Salviac). Une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera signée, suite à l'élaboration du Projet de Territoire, au plus tard, le 1er juillet 2023.

La Présidente précise que cette étude pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 80% selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses : 63 200 euros HT

Recettes :

Département (ANAH)	40%	25 280 €
Région (Banque des Territoires)	30%	18 960 €
CC Cazals-Salviac	30%	18 960 €
TOTAL (HT)	100%	63 200 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le montant de l'opération et le plan de financement présentés ;
- autorise la Présidente à solliciter les partenaires financiers et à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vote : unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2209.06 - Validation du Contrat Territorial Occitanie du PETR Grand Quercy

La présidente expose aux membres du conseil que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est le nouveau cadre de mise en œuvre des politiques territoriales régionales qui permettra de faire converger les orientations de la Région Occitanie et le projet de territoire porté par le PETR Grand Quercy.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire rural du Grand Quercy (Communauté de communes du Quercy Blanc, Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, Communauté de communes Cazals-Salviac, Communauté de communes Quercy Bouriane, Communauté de communes du Causse de Labastide Murat, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne), le PNR des Causses du Quercy, le Grand Cahors, le Département du Lot et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

La présidente présente le contrat et propose au conseil communautaire de le valider.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le contrat et autoriser la présidente ou son représentant à signer le Contrat Territorial Occitanie du Grand Quercy sous réserve des modifications apportées en complément au contrat suite au comité de Pilotage,
- autorise la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2209.07 - Création d'un emploi à mi-temps de rédacteur pour la gestion administrative du service environnement

La présidente rappelle l'organisation actuelle des services de la Communauté de communes et fait état de l'évolution envisagée, compte tenu d'une demande individuelle et des nécessités du service administratif. Elle propose de créer un emploi de Rédacteur territorial à mi-temps pour la gestion administrative du service environnement à compter du 01/12/2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi de Rédacteur territorial à mi-temps à compter du 01/12/2022.

Vote : unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2209.08 - Création de 2 emplois d'adjoint technique polyvalent à temps plein au service technique

La présidente rappelle les effectifs du service technique de la Communauté de communes et fait état des départs en retraite prévisionnels. Elle propose de créer 2 emplois permanents d'adjoint technique polyvalent à temps plein pour le service technique, l'un à compter du 01/11/2022 et le second à compter du 01/01/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer 2 emplois d'adjoint technique polyvalent à temps plein pour le service technique (catégorie C), l'un à compter du 01/11/2022 et le second à compter du 01/01/2023 ;

- décide que ces emplois pourront être pourvus, soit par un fonctionnaire par la voie statutaire, soit par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, la rémunération dans ce dernier cas étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 22.2209.9 - Partage de la Taxe d'Aménagement (TA)

La Taxe d'Aménagement (TA) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

Cette taxe unique, instituée par la loi du 29 décembre 2010 et composée d'une part communale et d'une part départementale, a remplacé les multiples taxes et participations locales d'urbanisme en vigueur jusqu'alors (TLE : taxe locale d'équipement, TDENS : taxe départementale des espaces naturels et sensibles et TDCAUE : taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

La part communale de la TA est perçue pour contribuer au financement des équipements publics, c'est-à-dire l'ensemble des installations, réseaux, bâtiments qui permettent d'assurer à la population résidente et aux entreprises les services collectifs dont elles ont besoin (voirie, écoles, crèche, centres de loisirs, terrains de sports, bibliothèques, centres médicaux etc.).

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal (commune + communauté de communes) a été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022. L'article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Bureau de la Communauté de communes Cazals-Salviac, réuni en sa qualité de Commission Finances le 08/09/2022, propose que les communes concernées reversent la même part de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes, à savoir une part de 0,10%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

- adopte le principe de reversement d'une part de 0,10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cazals-Salviac, comme ci-après,

Commune	Zonage	Taux	Partage	
			Part communale	Part EPCI
LES ARQUES	Taux 1	2,50%	2,40%	0,10%
LES ARQUES	Taux 2	5,00%	4,90%	0,10%
CAZALS	Taux 1	1,50%	1,40%	0,10%
CAZALS	Taux 2	9,00%	8,90%	0,10%
CAZALS	Taux 3	4,00%	3,90%	0,10%
DEGAGNAC	Taux unique	1,25%	1,15%	0,10%
FRAYSSINET-LE-GELAT	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%
GINDOU	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%
GOUJOUNAC	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%

LAVERCANTIERE	Taux unique	0,00%	0,00%	0,00%
LEOBARD	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%
MARMINIAC	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%
MONTCLERA	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%
POMAREDE	Taux unique	2,00%	1,90%	0,10%
RAMPOUX	Taux unique	1,00%	0,90%	0,10%
SAINT-CAPRAIS	Taux unique	1,50%	1,40%	0,10%
SALVIAC	Taux unique	2,40%	2,30%	0,10%
THEDIRAC	Taux unique	2,00%	1,90%	0,10%

- autorise la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**N° 22.2209.10 - Projet de parc photovoltaïque - secteur le Causse à Cazals
- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de la commune de Cazals**

*Délibération ajournée (à porter à l'ordre du jour après la réunion programmée avec
les services de l'État en octobre)*

**N° 22.2209.11 - Création d'une zone d'aménagement différé à Frayssinet-
le-Gélat**

*Délibération ajournée en attente de l'avis des conseils municipaux des communes de
Frayssinet-le-Gélat et de Saint-Caprais*

**N° 22.2209.12 - Création d'une zone d'activité économique à Frayssinet-le-
Gélat**

La Présidente rappelle le projet de plateforme forestière en lien avec la Charte Forestière de Territoire qui vise au développement de la filière forêt-bois et notamment du bois-énergie. Elle indique par ailleurs que pour répondre aux difficultés de développement d'entreprises importantes implantées dans le Sud du territoire, il est envisagé de créer une petite zone d'activité économique à Frayssinet-le-Gélat.

Après discussion avec la commune, les acteurs locaux et les services de la DDT, la proposition de fusionner ces deux projets s'est faite jour notamment afin de minimiser l'impact sur les milieux naturels et de réduire les coûts d'études et d'aménagement.

Cette future zone d'activité économique envisagée à proximité de la RD660 entre l'Arbre Redon et la Rouquette comprendrait deux parties : une partie Nord spécialisée autour du bois (plateforme forestière) et une partie Sud classique où est déjà implantée une entreprise artisanale (Ets Dubicki).

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet de zone d'activité, il est nécessaire que la communauté de communes puisse s'assurer de la maîtrise foncière au travers d'une zone d'aménagement différé qui nécessite l'avis préalable des conseils municipaux concernés par le périmètre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le projet présenté de création d'une zone d'activité économique intercommunale à Frayssinet-le-Gélat ;
- demande aux conseils municipaux des communes de Frayssinet-le-Gélat et de Saint-Caprais de se prononcer sur la zone d'aménagement différé présentée ;

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 1

N° 22.2209.13 - Décision modificative n°2 (DM 2) - Budget principal

La Présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à des modifications des inscriptions budgétaires pour prendre en compte les décisions récentes et actualiser les données selon les notifications reçues depuis la dernière séance.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie les inscriptions budgétaires comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		4 099		4 099
OPERATION 38 - AMENAGEMENT NUMERIQUE		4 099		0
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement				4 099
FONCTIONNEMENT		0		0
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante		-4 099		
CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement		4 099		

Vote : Unanimité Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses et informations :

Journées portes ouvertes France Services dans les Mairies (sauf Cazals, Frayssinet-le-Gélat et Salviac qui ont un site permanent France Services) : du 03/10/2022 au 10/10/2022.

Prochaine Commission Enfance-Jeunesse :
5 octobre à 18 h : suite travail sur Norma et CTG

Planning des réunions pour le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) Commissions conjointes Service à la personne + Enfance-Jeunesse + Environnement + Culture (CTG = transversal)

27 octobre 2022 : Comité de pilotage 17h30/19h30 avant conseil communautaire, validation de la démarche

28 et 29 novembre 2022 : 2 jours d'ateliers « diagnostic » avec les acteurs du territoire

Date à déterminer : Comité de suivi

6 et 7 mars 2023 : 2 jours d'ateliers « plan d'actions »

25 mai 2023 : Comité de pilotage et validation en conseil communautaire

Mi-juin : signature de la convention.

Concours photo organisé du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, avec exposition des photos sélectionnées en décembre

2 thèmes : « Évolution de nos paysages ruraux » et « Cadre de vie / habitat : les réussites pour bien vivre au pays »

Prix : panier gratuit ; bons d'achat ; places de spectacles ; tirages photos et exposition des photos sélectionnées en décembre

Inscriptions et règlement du concours via le site internet de la Communauté de communes

Diffusion de l'organigramme des services

Départ en retraite d'un agent fin octobre et remise de médailles d'honneur du travail : jeudi 20/10 à Marmillac à 19 h

Prochain conseil : jeudi 27/10/2022 à 20 h à Thédillac

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 04/10/2022.

La Secrétaire de séance,
Ingrid PUYO

La Présidente,
Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **06/10/2022**.